**Projet de loi portant approbation de:**

**1. l’Accord portant création de la Banque africaine de développement, signé à Khartoum le 4 août 1963, tel qu’amendé;**

**2. l’Accord portant création du Fonds africain de développement, signé à Abidjan le 29 novembre 1972, tel qu’amendé**

Le projet de loi a pour but d’autoriser le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l’adhésion du Grand-Duché du Luxembourg auprès de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds africain de développement (FAD).

Suite à l’indépendance de la plupart des pays africains au début des années ‘60, et vu le manque évident d’infrastructures lourdes et cohérentes, la création d’une banque de développement africaine devint une étape utile et nécessaire. C’est ainsi que la Banque africaine de développement a été constituée en 1963 à Khartoum, regroupant initialement uniquement des pays africains.

Le Fonds africain de développement fut constitué en 1972. Géré par la BAD, il permit de soutenir les pays africains les moins avancés par des subventions et des crédits à conditionnalités douces.

Afin d’obtenir des ressources financières additionnelles, la BAD s’est ouverte aux pays non régionaux à partir de 1982. L’objectif affiché de la banque est de « promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique ».

A part le Grand-Duché, l’Australie et la Turquie ont notamment entamé des démarches en vue d’une adhésion.

L’adhésion du Luxembourg à la BAD est considérée comme fortement utile du point de vue de la politique de la coopération au développement.

Une fois le Luxembourg devenu un Etat participant au FAD, celui-ci pourra souscrire au capital de la BAD en versant une souscription initiale afin d’en devenir membre. Le montant de la souscription initiale du Luxembourg au capital de la banque est déterminé en utilisant la quote-part relative du Luxembourg au FMI, ainsi que les souscriptions cumulées des pays non régionaux de la BAD.

Au taux de change en vigueur au 30 janvier 2014, la souscription initiale au FAD s’établit à 19,7 millions d’euros. Le bon du Trésor est à amortir en huit tranches annuelles. En résumé, et sur base des taux de change du 30 janvier 2014, l’impact budgétaire du présent projet de loi est estimé à environ 30,5 millions d’EUR.